



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)
J0V 1X0

Entrée en vigueur – Règlement 47-26-2023

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-114 ET DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DE CONSTRUCTION AINSI QUE LA PROFONDEUR MINIMALE DANS LA ZONE V-209**», adopté lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, durant les heures normales de bureau ou sur le site web www.stada.ca.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce seizième jour de janvier 2024.

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière